

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

9 novembre 2017

PLF POUR 2018 - (N° 235)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° II-1223

présenté par

Mme Rabault, Mme Biémouret, M. Vallaud, Mme Pires Beaune, M. Alain David, M. Potier,  
Mme Karamanli, M. Saulignac, M. Hutin, M. Bouillon, M. Jean-Louis Bricout,  
Mme Laurence Dumont et M. Juanico

-----

**ARTICLE 29****ÉTAT B****Mission « Culture »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

*(en euros)*

<b>Programmes</b>	<b>+</b>	<b>-</b>
Patrimoines	1 558 273	0
Création	0	0
Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	0	1 558 273
<b>TOTAUX</b>	1 558 273	1 558 273
<b>SOLDE</b>	0	

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Dans ce projet de loi, le Gouvernement augmente de près de 17 millions d'euros les crédits de paiement sur les fonctions de soutien du Ministère de la Culture. Cette démarche nous semble

curieuse dans la mesure où ce même Gouvernement a demandé à ses administrations centrales une meilleure rationalisation.

Pour financer cette augmentation, il propose des coupes sur le patrimoine. Or, comme le disait André Malraux, « châteaux, cathédrales, musées, sont les jalons successifs et fraternels de l'immense rêve éveillé que poursuit la France depuis près de mille ans ».

Cet amendement vise donc à maintenir les crédits de paiement pour les monuments historiques et le patrimoine monumental à leur niveau de 2017.

Par ailleurs, il apparaît que l'État, entre autres par l'intermédiaire du Centre des Monuments Nationaux (CMN), a bénéficié de donations de monuments historiques qu'il a acceptées, ces donations étant assorties d'engagements à mettre en œuvre. À ce jour, plusieurs de ces engagements n'ont pas été mis en œuvre (par exemple l'abbaye cistercienne de Beaulieu en Tarn-et-Garonne). Dès lors, afin de protéger l'État contre tout risque juridique, cet amendement vise à maintenir les crédits de paiement qui permettent à l'État et à ses opérateurs de remplir leurs engagements contractuels.

Cet amendement propose donc :

- de flécher 1 558 273 euros en AE et CP vers l'action 01 « Monuments Historiques et patrimoine monumental » du programme 175 « Patrimoines » ;
- de réduire de 1 558 273 euros en AE et CP l'action 07 « Fonctions de soutien du ministère » du programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture ».